

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-1

N°0306

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

MARCHE DE FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRESTATIONS DE TRAITEUR

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-, 1R.2123-1, R2123-4 à R.2123-7,

VU la consultation passée selon la procédure adaptée, établie à cet effet,

CONSIDERANT les plis enregistrés des opérateurs économiques LECOINTE TRAITEUR, GROUPE DEPREYTERE RESTAURATION, COCKTAILS ET SAVEURS et SARL TRAITEUR ALEXANDRE,

CONSIDERANT que les offres de l'opérateur économique GROUPE DEPREYTERE RESTAURATION pour les lots 1 et 2 sont économiquement les plus avantageuses,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un accord-cadre portant sur la fourniture et service de traiteur

Marché	Opérateur économique	Adresse
Marché 22.16 Lot 1 : banquets des séniors	GROUPE DEPREYTERE RESTAURATION	ZA les Renardières 77250 ECUELLES
Marché 22.16 Lot 2 : cocktails, petits fours		

ARTICLE 2 : Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits 1 fois à date anniversaire des marchés, soit une durée maximum de 2 ans. La reconduction est une reconduction expresse.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées par l'application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et déclenchées par l'émission de bons de commande, en application des articles L2125-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, dans la limite d'un seuil fixé en valeur :

Marché	Opérateur économique	Montant HT
Marché 22.16 Lot 1 : banquets des seniors	GROUPE DEPREYTERE RESTAURATION	Sans minimum Montant annuel maximum : 50 000 €
Marché 22.16 Lot 2 : cocktails, petits fours		Sans minimum Montant annuel maximum : 25 000 €

ARTICLE 4 : le lot 3 concernant les repas, buffet et plateaux repas a été déclaré infructueux.

ARTICLE 5 : Les sommes sont inscrites au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée, inscrite au registre des décisions du Maire, transmise par voie électronique à la Préfecture et notifiée aux l'intéressé(e)s.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 15 septembre 2022

Alexis TEILLET
Maire

